

Demande d'exonération pour PV d'exces de vitesse

Par Zachtlas, le 24/09/2016 à 22:41

Bonjour,

J'ai reçu un PV pour excès de vitesse constaté par un MILLIA GATSO fin juillet. Vitesse relevée 61 au lieu de 50, retenue 51.

Etonné quant à la date indiquée et surtout à l'adresse, j'ai demandé à avoir la photo. J'ai pu la recevoir et j'ai pu constater que :

- la photo avait été prise depuis le bord de la route ;
- que le lieu indiqué de la constatation de l'infraction (boulevard, angle d'une rue) était à plus 100 m environ du lieu de prise de la photo,
- que la photo avait été prise sur une 2 x 2 voie (séparées par un espace vert) sur une partie courbe, très reconnaissable car on la voit sur la photo et il y a l'enseigne du concession automobile.
- que la photo avait été prise par l'arrière.

Puis-je contester le PV en exonération du fait que :

- on ne me voit pas sur la photo;
- pour le non respect des modalités d'utilisation du radar (il me semble qu'il faut une route rectiligne de 50 m, ce qui n'est pas le cas ici) ?

Je vous remercie par avance.

Par Tisuisse, le 25/09/2016 à 07:31

Bonjour,

Vous contestez être le conducteur, c'est tout. Vous serez redevable, en tant que titulaire de la carte grise, du montant de l'amende mais vous n perdrez pas de points et ne pourrez avoir votre permis suspendu.

Quand au "modalité d'utilisation du radar", oubliez cet argument il n'aura aucune valeur devant un juge, votre histoire de 50 m en ligne droite est un hoax, une légende urbaine.

Par Zachtlas , le 25/09/2016 à 22:11
Bonjour,
Merci beaucoup pour l'information.
Cordialement